

## Rémunération du Président et du Directeur Général

### Rémunération du Président

Monsieur Jacques Veyrat percevra uniquement une rémunération fixe annuelle dont le montant a été fixé à 200 000€ bruts. Cette rémunération sera proratisée à la durée effective de son mandat de Président en 2017. Compte tenu de cette rémunération, Monsieur Jacques Veyrat ne percevra plus de jetons de présence à compter de sa nomination. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2017 au titre de son mandat d'administrateur avant sa nomination comme Président seront calculés prorata temporis.

### Rémunération du Directeur Général – Mandataire social

Monsieur Enrique Martinez bénéficiera d'une rémunération fixe annuelle de 500 000€ bruts et d'une rémunération variable annuelle pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle à objectifs atteints et un maximum de 110% de la rémunération fixe annuelle à objectifs dépassés. Ces éléments seront proratisés à la durée effective de son mandat de Directeur Général en 2017.

Les critères économiques et financiers sont prépondérants dans la structure de la rémunération variable annuelle. Elle se répartit à 80% sur des objectifs économiques et financiers et à 20% sur des objectifs qualitatifs.

Pour 2017, les objectifs économiques et financiers fixés par le Conseil d'Administration pour la partie variable sont les suivants :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe correspondant à 35% de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 110% ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe correspondant à 15% de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 110% ;
- le chiffre d'affaires (CA) Groupe correspondant à 15% de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 110% ;
- l'atteinte des synergies liées à l'opération de rapprochement avec le Groupe Darty correspondant à 10% de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 110% ;
- l'évolution des parts de marché Groupe correspondant à 5% de l'objectif total avec un taux d'atteinte maximum de 110%.

Le niveau de réalisation attendu de chacun des objectifs économiques et financiers ainsi que la nature des objectifs qualitatifs fixés au Directeur Général sont préétablis de manière précise par le Conseil d'Administration mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Chaque objectif économique ou financier est soumis à un seuil de déclenchement en dessous duquel, aucune rémunération au titre de l'objectif concerné n'est due.

Monsieur Enrique Martinez sera éligible aux plans d'intéressements long terme attribués par le Conseil d'Administration pouvant prendre la forme de plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, ou de plans versés en numéraire.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la valeur d'attribution de ces plans telle que retenue dans le cadre d'IFRS 2 sera proportionnée à la partie fixe et variable annuelle. Elle sera déterminée par le Conseil d'Administration au regard des pratiques du marché.

L'acquisition de ces plans sera soumise à la réalisation d'une condition de présence à l'échéance, et de condition(s) de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration, dont au moins une performance liée à l'évolution du cours de bourse de la Société.

# FNAC DARTY



Monsieur Enrique Martinez sera soumis à un engagement de non-concurrence sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels, électroniques et électroménagers pour le grand public dans les pays où opère le Groupe. Cet engagement de non-concurrence sera limité à une période de deux ans à compter de la fin du mandat. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Enrique Martinez percevra une indemnité compensatrice brute s'élevant à 70 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le Conseil d'Administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Monsieur Enrique Martinez sera affilié au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, article 83 du Code général des impôts, dont bénéficient les cadres de la Fnac en France.

Monsieur Enrique Martinez bénéficiera également d'une assurance chômage propre aux mandataires sociaux non-salariés, de contrats de prévoyance et de frais de santé dont bénéficient les cadres de la Fnac en France, et d'un véhicule de société conformément à la politique automobile en cours au sein de la Société, et aux pratiques du marché.

## CONTACTS

ANALYSTES /  
INVESTISSEURS

Stéphanie Constand

[stephanie.constand@fnacdarty.com](mailto:stephanie.constand@fnacdarty.com)  
+33 (0)1 55 21 18 63

PRESSE

Laurent Glepin

[Laurent.glepin@fnacdarty.com](mailto:Laurent.glepin@fnacdarty.com)  
+33 (0)1 55 21 53 07